

## CHAPITRE 66

### PARAPLUIES, OMBRELLES, PARASOLS, CANNES, CANNES-SIEGES, FOUETS, CRAVACHES ET LEURS PARTIES

#### Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les cannes-mesures et similaires (n° 90.17);
- b) les cannes-fusils, cannes-épées, cannes plombées et similaires (Chapitre 93);
- c) les articles du Chapitre 95 (les parapluies et ombrelles manifestement destinés à l'amusement des enfants, par exemple).

2.- Le n° 66.03 ne comprend pas les fournitures en matières textiles, les fourreaux, les couvertures, glands, dragonnes et similaires, en toutes matières, pour articles des n°s 66.01 ou 66.02. Ces accessoires sont classés séparément, même lorsqu'ils sont présentés avec les articles auxquels ils sont destinés, mais non montés sur ces articles.

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification				Désignation des Produits	Droit d'importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	66.01			Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies-cannes, les parasols de jardin et articles similaires).			
8	6601.10	00	00	- Parasols de jardin et articles similaires .....	30	u	N
				- Autres :			
8	6601.91	00	00	- - A mât ou manche télescopique .....	30	u	N
8	6601.99	00	00	- - Autres.....	30	u	N
8	66.02	6602.00	00	00 Cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles similaires....	2,5	u	-
	66.03			Parties, garnitures et accessoires pour articles des n°s 66.01 ou 66.02.			
	6603.20			- Montures assemblées, même avec mâts ou manches, pour parapluies, ombrelles ou parasols			
5		10	00	--- comportant des parties en ivoire, écaille, corne blonde, ambre, métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux .....	17,5	kg	-
5		90	00	--- autres .....	17,5	kg	-
	6603.90			- Autres			
5		30	00	--- poignées et pommeaux.....	2,5	kg	-
5		80	00	--- autres .....	2,5	kg	-